

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 22 avril 2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :
7 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Clémence HARNIST (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

VOTE DE TAUX D'IMPOSITION - Délibération n° 2026-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL de mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 01 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2025-19 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.71 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %

Considérant qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la commune de Villefargeau a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition

En conséquence et après exposé de l'avis de commission des finances, le conseil municipal ; après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.71 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET